

@EPICURIUS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 250 euros
Siège social : 2 RUE DE L'ARNEDE
30250 SOMMIERES
840 364 293 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 Novembre 2025**

L'an 2025,
Le 6 Novembre,
A 15h00,

Les associés de la Société @EPICURIUS, société à responsabilité limitée au capital de 1 250 euros, divisé en 125 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur François JACQUES, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Yves JACQUES, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Tous et seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François JACQUES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



1

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Yves JACQUES, de céder à la société ALIATEM, Société à responsabilité limitée au capital de 107 000 euros, ayant son siège social 100 RUE DU PRE MAGNE, PARC D'ACTIVITES DES ANDRES - BATIMENT A - 69126 BRINDAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 803 090 RCS LYON, vingt-cinq (25) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société ALIATEM en qualité de nouvelle associée avec effet rétroactif au 15 juillet 2022 où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TS

2

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société ALIATEM, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci 25 parts
à Monsieur François JACQUES, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 125 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées à 100 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

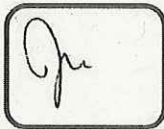
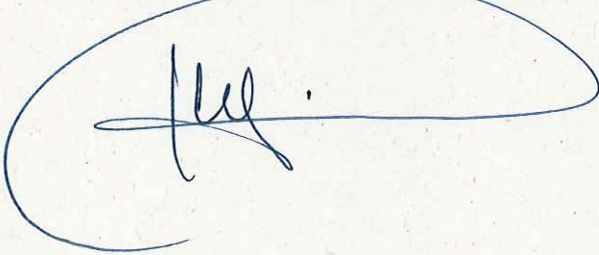
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La SARL ALIATEM
représentée par Mr Jean-Yves JACQUES

François JACQUES
Gérant Associé



FF